

L'Agefiph

Qui sommes nous ?

1

L'Agefiph en bref...

L'Agefiph gère le fonds de développement de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

Elle intervient :

auprès des personnes, pour les aider dans leur vie professionnelle : trouver un emploi, se former, conserver son emploi ou créer son entreprise.

auprès des entreprises pour les aider à recruter ou maintenir dans l'emploi des salariés handicapés et mettre en place une politique handicap,

- **Une mission de service public** : soutenir l'intégration du handicap dans les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de la santé au travail
- **Les ressources de l'Agefiph** : contributions des établissements de 20 salariés et plus du secteur privé, au titre de leur obligation d'emploi.

2

Des services et aides financières adaptées aux différentes situation

■ Des modalités d'intervention ciblées et personnalisables :

- Des aides financières,
- Des services délivrés directement par l'Agefiph pour un accompagnement sur mesure,
- Des services délivrés par les partenaires de l'Agefiph
- Des prestations délivrées par des prestataires spécialisés

12

Services et prestations à destination des entreprises et des personnes

16

Aides financières à destination des entreprises et des personnes handicapées

En 2019 l'Agefiph a financé près de **117 084** interventions auprès des entreprises et. près de **219 426** interventions auprès des personnes

Un fonctionnement déconcentré qui s'appuie sur des partenariats forts

+ de 400
collaborateurs

14
délégations
régionales avec
21 sites répartis
sur tout le territoire



L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph en direction des entreprises et personnes en situation de handicap

Architecture de l'offre Agefiph

L'offre de services et d'aides financières est organisée en 3 volets

1. services,
2. prestations
3. aides financières

Complémentaire aux politiques et dispositifs de droit commun,

l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global de **sécuriser** les parcours professionnels des personnes handicapées et vise prioritairement à **compenser** le handicap dans l'emploi.

une intervention centrée sur la compensation du handicap et la couverture des besoins.

SERVICES ET PRESTATIONS AUX ENTREPRISES



Synthèse des services et prestations en direction des **entreprises**

Les entreprises peuvent solliciter

l'offre de services Cap emploi

L'offre de conseil et d'accompagnement délivré par l'Agefiph

Le Réseau des Référents Handicap

L'emploi accompagné

Les prestations d'Appuis spécifiques (PAS)

Les prestations Epaast (Etude Préalable à l'Aménagement et l'Adaptation des Situations de Travail,

Les entreprises sous accord agréé ayant un
taux d'emploi inférieur à 6 %

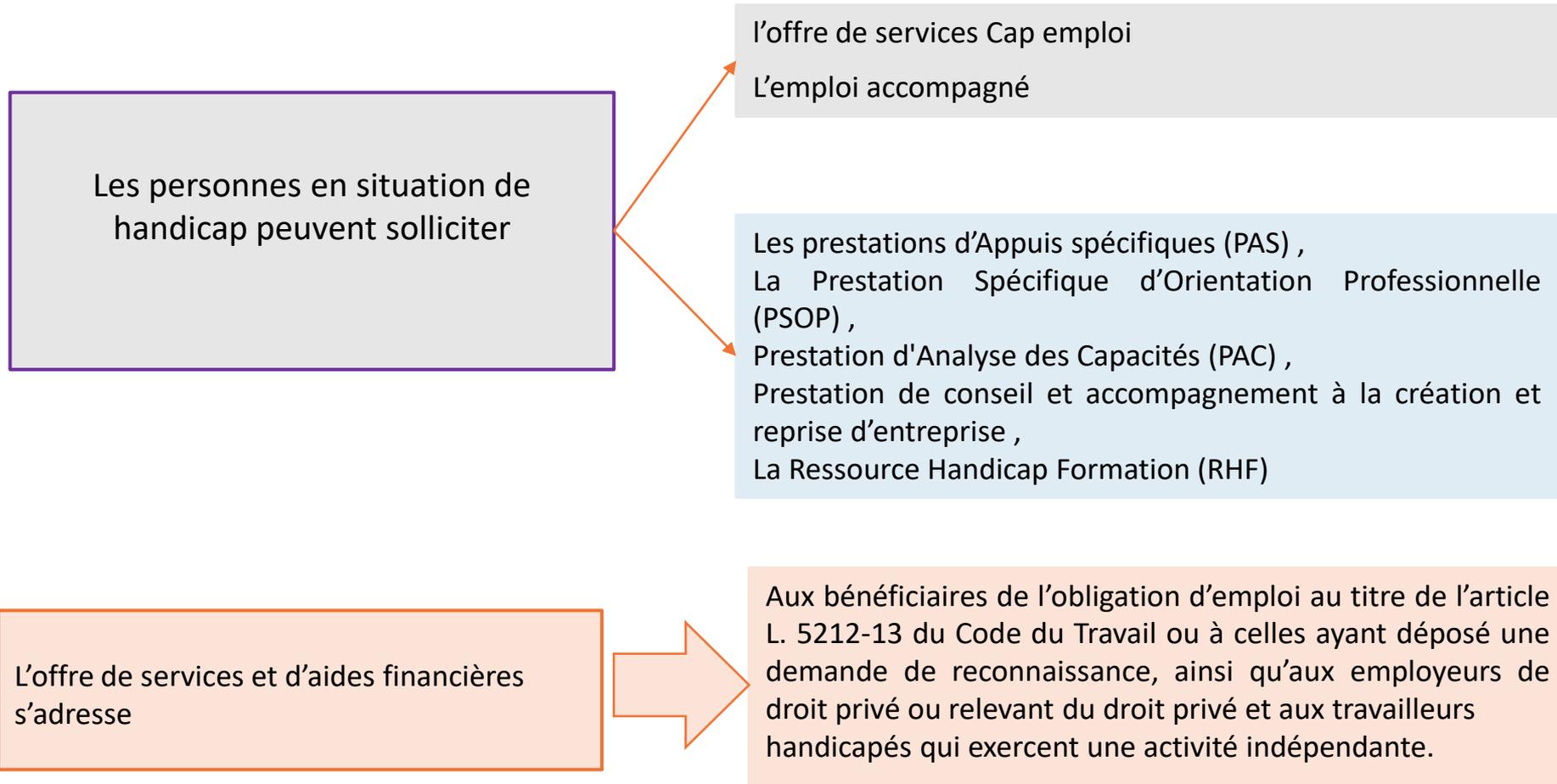
éligibles uniquement à :

- l'offre de services Cap emploi
- L'offre de conseil et d'accompagnement délivré par l'Agefiph
- la Reconnaissance de Lourdeur du Handicap qui peut donner lieu à l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH)

SERVICES AUX PERSONNES



Synthèse des services et prestations en direction des **personnes** en situation de handicap



SERVICES ET PRESTATIONS

Les services mobilisables par les entreprises

Nature de l'accompagnement	Cible		Objectif
<p>Appui et accompagnement</p> 			<p>Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise.</p>
<p>Ressource Handicap formation</p> 			<p>Sécuriser l'accès de la personne handicapée en formation en organisant les réponses à apporter en termes de compensation du handicap pendant la formation.</p>
<p>Réseau des référents handicap</p> 			<p>Organiser des échanges entre personnes en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise.</p>
<p>Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises</p>			<p>Informier, conseiller et accompagner l'entreprise pour l'aider à intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées</p>

AIDES AUX ENTREPRISES



Synthèse des aides financières en direction des **entreprises**

Les entreprises peuvent solliciter

Les aides à la compensation du handicap

Aide à l'adaptation des situations de travail,
Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle
Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)

Les aides au maintien dans l'emploi

Mesures exceptionnelles pour le maintien dans l'emploi (mesures covid)

Les aides incitatives à l'embauche

Aides à l'alternance (majorées dans le cadre des mesures exceptionnelles covid)
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- Aides exceptionnelles de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (mesure covid)

Mesure exceptionnelle télétravail (mesure Covid)
Mesure exceptionnelle de prise en charge des surcoûts des équipements spécifiques (mesure covid)



Synthèse des aides financières en direction des **entreprises**

L'Agefiph intervient en complément des dispositions de droit commun.

Si la mobilisation du droit commun ne permet pas de financer la totalité des coûts, l'Agefiph vient financer tout ou partie des frais de compensation restant à la charge de l'entreprise selon les conditions propres à chaque aide



- Dispositifs Etat, Régions,...
- accords agréés,



Aide	COMMENT EN BÉNÉFICIER ?	Objectifs	Montant
<p>Aide à l'accueil et l'intégration et/ou à l'évolution professionnelle</p>	<p>L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph</p>	<p>Accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise. Elle vise à faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée - l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié handicapé. 	<p>Plafond de 3 000 €</p>
<p>Aide à l'adaptation des situations de travail</p>	<p>La demande d'aide est faite par l'employeur ou le travailleur indépendant. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur</p>	<p>Permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée.</p>	<p>Évalué après analyse de chaque situation</p>
<p>Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage / de professionnalisation</p>	<p>La demande d'aide est faite par l'entreprise. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.</p>	<p>Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'alternance</p>	<p>Variable selon durée contrat- Appr. : de 500 à 3 000 € Prof^o: de 1 000 à 4 000 €</p>
<p>Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi</p>	<p>L'aide est prescrite exclusivement par un conseiller Cap emploi</p>	<p>Permettre le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail.</p>	<p>Forfait de 2 000 €</p>



Aide	COMMENT EN BÉNÉFICIER ?	Objectifs	Montant
<p>L'Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) Ancienne appellation AETH</p>	<p>La demande d'aide doit être faite par l'employeur. Le formulaire de demande de RLH doit être déposé auprès de la Délégation régionale Agefiph de la région de l'établissement employeur du salarié concerné soit :</p> <p>par voie postale : envoi en recommandé avec accusé de réception par voie électronique :</p> <p>www.agefiph.fr/Services/Teleservice-RLH/(theme)/Rlh-aeth_rlh</p> <p>Indexée sur le Smic, fixée par le décret</p>	<p>Compenser les surcoûts pérennes induits par le handicap d'une personne à son poste de travail, après aménagement optimal de celui-ci.</p>	<p>l'aide est versée trimestriellement sur déclaration des heures de travail réalisées.</p> <p>Le montant annuel de l'aide pour 2020, par poste de travail occupé, est de :</p> <p>→ 5 582,5 € (10,15 € x 550) pour le taux normal ; 11 114,25 € (10,15 € x 1 095) pour le taux majoré.</p>
<p>Aide individuelle à la formation dans le cadre du maintien en emploi</p>	<p>L'aide est prescrite par le conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur</p>	<p>Contribuer au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée par sa qualification.</p>	<p>Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (Opco, CPF, employeur...).</p>
<p>Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité</p>	<p>L'aide est prescrite par le conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.</p>	<p>L'aide a pour objectif de contribuer au maintien de l'employabilité d'une personne handicapée salariée par la formation, dans une logique d'anticipation (évolution/aggravation du handicap, développement des compétences, identification des compétences transférables et transversales).</p>	<p>Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (Opco, CPF, employeur...).</p>

AIDES AUX PERSONNES



Synthèse des aides financières en direction des **personnes** en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent solliciter

Les aides à la compensation du handicap

Aide technique (équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap ,

Aide humaine (intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel tels que preneur de notes, lecteur, soutien spécifique à la place de la personne handicapées ;,

Aide aux déplacements (équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté),

Aide prothèse (s) auditives (s)

Les aides pour sécuriser le parcours professionnel

Aides à la création d'activité

Aide au parcours vers l'emploi

Aides à la formation dans le cadre du parcours vers et dans l'emploi

Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte

Mesure exceptionnelle pour les stagiaires de la formation professionnelle (mesure Covid)

Mesure exceptionnelle de prise en charge des déplacements (mesure covid)

Mesures exceptionnelles pour les TNS (mesures covid)

Cellule d'écoute de soutien psychologique



Synthèse des aides financières en direction des **personnes** en situation de handicap

L'Agefiph intervient en complément des dispositions de droit commun.

Si la mobilisation du droit commun ne permet pas de financer la totalité des coûts, l'Agefiph vient financer tout ou partie des frais de compensation restant à la charge de la personne selon les conditions propres à chaque aide

- Dispositifs Etat, Régions,...
- Sécurité sociale, PCH, mutuelle

PERIMETRE DE L'OFFRE

L'intervention de l'Agefiph est ouverte :

Aux employeurs de droit privé ou relevant du droit privé dont

- les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise ayant atteint le taux d'emploi de 6%).
- les Entreprises Adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)
- les organismes de droit privé accueillant un jeune volontaire dans le cadre d'une mission de service civique.
- aux travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.

Il convient de noter que les entreprises sous accord agréé ayant un taux d'emploi inférieur à 6 % sont éligibles à :

- l'offre de services Cap emploi
- L'offre de conseil et d'accompagnement délivré par l'Agefiph
- la Reconnaissance de Lourdeur du Handicap qui peut donner lieu à l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH)

L'intervention de l'Agefiph est ouverte :

- aux personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi (l'article L5212-13 du Code du Travail) ou en voie de reconnaissance :
- résidentes sur le territoire français,
- ou travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français au titre des aides à l'employeur,
- âge plancher : 15 ans (pas d'âge plafond).

Il convient de noter que l'offre n'est pas ouverte aux :

- stagiaires de Centre de rééducation professionnelle (CRP) compte tenu de la spécificité des CRP. Par dérogation à cette règle, l'intervention de l'Agefiph est possible 9 mois avant la fin de la formation pour anticiper la préparation à la sortie de CRP ;
- personnes résidant en France et travaillant hors du territoire français ;
- Les usagers d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de l'effectif de production.

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph en direction des entreprises et personnes en situation de handicap

Les aides financières Les mesures exceptionnelles Covid_19

Situation exceptionnelle Mesures exceptionnelles d'urgence

Dès les débuts de la crise sanitaire, l'Agefiph a renforcé son action pour soutenir les entreprises et les personnes en situation de handicap, salariées, en emploi ou en recherche d'un emploi ou entrepreneur face à la crise sanitaire.

- mise en place de 20 mesures d'urgence immédiatement disponibles pour l'emploi et la formation professionnelle

⇒ En direction des employeurs

⇒ En direction des personnes en situation de handicap

Objectif : sécuriser l'emploi des personnes en situation de handicap, et d'apporter la meilleure qualité de service possible à nos bénéficiaires.

Mesures exceptionnelles valables rétroactivement depuis le 13 mars 2020. Elles restent valables jusqu'au 28 février 2021 et tant que le contexte sanitaire l'impose.

NOUVEAUTE

Evolution des aides à l'alternance

Aide au contrat d'apprentissage employeur		
Durée du contrat	Montant de l'aide Agefiph	Majoration de l'aide l'Agefiph
6 mois	500 €	1 000 €
CDD = 12 mois	1 000 €	1 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	1 500 €	2 000 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	2 000 €	2 500 €
30 mois	2 500 €	3 000 €
36 mois	3000	3500
CDI	3 000 €	4 000 €
Aide au contrat de professionnalisation employeur		
Durée du contrat	Montant de l'aide Agefiph	Majoration de l'aide Agefiph
6 mois	1 000 €	1 500 €
CDD = 12 mois	2 000 €	2 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	3 000 €	3 500 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	3 000 €	4 000 €
24 mois < CDD ≤ 36 mois	4 000 €	4 500 €
CDI	4 000 €	5 000 €

Comment mobiliser les aides exceptionnelles

Caractéristiques communes aux mesures exceptionnelles :

- La prescription n'est pas obligatoire
- Ces aides n'ont pas vocation à s'inscrire en stricte complémentarité avec le droit commun
- Elle n'obéissent pas à une logique de compensation liée au handicap
- Elles s'appliquent de manière rétroactive afin d'assurer une mise en œuvre rapide et fluide dans la période actuelle

Personnes
Entreprises
Conseillers professionnels

Mobilisation de l'aide
par voie dématérialisée

Formulaire de demande
d'intervention
Justificatifs spécifiques



DR Agefiph



Pour les aides au maintien dans l'emploi, la prescription par Cap emploi est obligatoire ainsi que les formulaires dédiés demande d'aide à l'accueil / à l'évolution professionnelle ou formulaire d'aide au maintien.

Annexe : tableau récapitulatif des mesures exceptionnelles

Mesures	Objectif	Modalités	Montant
Entreprises			
Aide exceptionnelle à la mise en œuvre du télétravail	<p>L'aide a pour objectif d'accompagner les employeurs tenus d'organiser le travail à distance et de leur permettre la continuité de l'activité.</p> <p>Elle a pour vocation de faire face à l'urgence et n'obéit pas à une logique de compensation liée au handicap.</p>	<p>Financement à titre exceptionnel des moyens mis en œuvre pour la mise en place du télétravail. L'aide peut concerner le coût d'un équipement informatique, d'un siège de bureau, les coûts de transports, liaison internet,...</p> <p>L'aide n'a pas pour objet de se substituer aux dispositions spécifiques de mise en place de télétravail dans le cadre d'un accord agréé TH. Dans ce cas, l'entreprise devra produire une attestation à cet effet.</p>	1 000 €
Aide exceptionnelle pour la prise en charge des surcoûts des équipements spécifiques de prévention Covid19	<p>L'aide a pour objectif de soutenir les employeurs tenus de mettre en place des mesures de prévention du risque COVID-19 nécessaires dans l'entreprise.</p>	<p>Financement à titre exceptionnel du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap (masque transparent, visière, etc.) mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille</p>	En fonction des besoins sans plafond

Annexe : tableau récapitulatif des mesures exceptionnelles

Mesures	Objectif	Modalités	Montant
Entreprises			
Aide exceptionnelle à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle	répondre aux besoins nouveaux générés par la crise sanitaire et/ou les conditions de reprise de l'activité pour des personnes en situation de handicap.	L'aide est accordée sur la base d'un plan d'actions précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonctions ou l'évolution professionnelle du salarié. Mobilisable pour permettre la montée en compétence à coût zéro pour l'entreprise (prise en charge dans ce cadre de la rémunération du salarié pendant les périodes de formation nécessaires (interne ou externe)	Le montant maximum de l'aide est de 3 000 € (inchangé).
Aide exceptionnelle à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi	Les assouplissements de l'aide ont pour objectif de permettre le renouvellement de l'aide afin de laisser un temps supplémentaire à l'entreprise pour identifier la solution (ex : financement des salaires, compensation de la perte de productivité). personnes en situation de handicap.	Le renouvellement de l'aide est réservé aux situations dans lesquelles le processus d'identification de la solution a été entravé par la crise sanitaire afin de sécuriser le retour à l'emploi des personnes post confinement et est déjà prévue dans les critères de recevabilité de l'aide au maintien "classique".	Le montant maximum de l'aide est de 2 000 € (inchangé).
Aide exceptionnelle au maintien	Compenser le temps supplémentaire nécessaire à un employeur pour mettre en œuvre une solution de maintien dans l'emploi définie récemment avec le Cap emploi pour un de ses salariés en situation de handicap (ex : délais de livraison du matériel de compensation...) Aider des travailleurs non-salariés (TNS) dont des exploitants agricoles, pour lesquels le Cap emploi est déjà intervenu récemment pour leur maintien dans l'activité et qui peuvent, du fait du COVID, se retrouver dans une situation financière précaire fragilisant la solution de maintien.	L'aide est accordée pour donner du temps à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi (maintien du salaire en attendant la livraison de matériel en compensation du handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile pour assurer le cofinancement de la solution immédiatement, pour compenser la perte de productivité ...).	Le montant maximum de l'aide est de 2 000€

Annexe : tableau récapitulatif des mesures exceptionnelles

Mesures	Objectif	Modalités	Montant
Entreprises			
Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une PH en contrat d'apprentissage	L'aide a pour objectif de soutenir l'employeur et maintenir le contrat d'apprentissage, dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID19.	Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est mobilisable par un employeur qui a bénéficié ou non de l'aide initiale Agefiph.	L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'apprenti. 1 500€ pour un apprenti âgé de moins de 18 et jusqu'à 21 ans inclus ; 2 000€ pour un apprenti âgé de plus de 21 (22 ans et jusqu'à 35 ans inclus) ; 2 500€ pour un apprenti âgé de plus de 35 ans (36 ans et plus).
Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une PH en contrat de professionnalisation	L'aide a pour objectif de soutenir l'employeur et maintenir le contrat de professionnalisation, dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID19.	Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est mobilisable par un employeur qui a bénéficié ou non de l'aide initiale Agefiph.	L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'alternant 1 500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans (39 ans inclus) ; 2 000€ pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans inclus ; 3 000€ pour un alternant âgé de 51 ans et plus.
Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée	L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.	L'aide est ouverte pour les contrats prenant effet au plus tôt le 11 mai et au plus tard le 28 février 2021.	Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.
Aide majorée à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée	L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.	L'aide est ouverte pour les contrats prenant effet au plus tôt le 11 mai et au plus tard le 28 février 2021.	Le montant maximum de l'aide est de 5 000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

Annexe : tableau récapitulatif des mesures exceptionnelles

Mesures	Objectif	Modalités	Montant
Personnes en situation de handicap			
Aide exceptionnelle au parcours de formation	L'aide a pour objectif sécuriser une personne handicapée dans son parcours de formation..	Soutien financier pour couvrir les dépenses d'équipement nécessaire à la continuité du cycle de formation (ordinateur, imprimante, liaison internet,...) engagées dans le cadre du parcours de formation à distance.	Le montant maximum de l'aide est de 500€
Aide exceptionnelle aux déplacements	L'aide a pour objectif de Sécuriser une personne handicapée dans sa reprise d'activité ou de formation.	Prise en charge des déplacements pour éviter l'utilisation des transports en commun pour les salariés, travailleurs indépendants, stagiaires de la formation professionnelle pour lesquels prendre les transports en commun comporte un risque important.	L'aide est calibrée pour un financement à hauteur de 100€/ jours. Le montant cumulé de la subvention dont peut bénéficier une PSH ne peut dépasser le plafond des 5.000€.
Maintien de la rémunération et la protection sociale	Afin d'éviter la rupture dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, l'Agefiph maintient leur rémunération afin d'une part, de sécuriser les parcours professionnels, et d'autre part de leur permettre d'appréhender un peu plus sereinement cette période difficile	Procédure simplifiée	Convention nationale avec ASP

Annexe : tableau récapitulatif des mesures exceptionnelles

Mesures	Objectif	Modalités	Montant
Mesures transversales de soutien			
Cellules d'écoute psychologique	L'objectif de cette prestation est de pouvoir sécuriser la personne et son parcours vers et dans l'emploi pendant cette période de confinement mais aussi d'anticiper les conséquences qui pénaliseraient les personnes en situation de handicap pour la reprise d'activité.	Le dispositif est accessible 5j/7 sur la plateforme tél Agefiph (appel gratuit depuis un poste fixe). Les appels sont reroutés vers le prestataire. Un service est également disponible pour les personnes sourdes et malentendantes.	Dossier national et DR DOM
Action proactive des Cap emploi afin de sécuriser l'emploi des personnes en situation de handicap : accompagnement de veille	L'Agefiph propose de conduire une action proactive par l'intermédiaire des Cap emploi en direction des entreprises et des personnes en situation de handicap afin de s'assurer que les conditions de travail sont toujours adaptées et éventuellement garantir la mise en place des actions correctrices que la situation impose.	Cette action se réalise en deux temps : Temps 1 : passer en revue l'ensemble de la cible de Juillet à Novembre. Temps 2 : revoir dans les 3 mois suite au temps 1 les situations pour lesquelles aucune difficulté n'a été identifiée de prime abord pour sécuriser le parcours.	moyens complémentaires conjoncturels à identifier au niveau local avec les commanditaires régionaux.
Adaptation des modalités des marchés afin de favoriser la reprise de l'activité de nos prestataires	Favoriser la reprise d'activité de nos prestataires	Adaptation des prestations pour accompagner la reprise d'activité	Marchés régionaux
Traitement simplifié des demandes d'aides financières (bienveillance, assouplissement des délais et rétroactivité rétroactive afin d'assurer une mise en œuvre rapide et fluide dans la période actuelle)	Allègement des conditions de recevabilité des demandes d'aides financières		

Liens utiles

Liens utiles : <https://www.agefiph.fr/>

- Une vidéo de présentation générale de l'offre de services et des aides financières : <https://www.agefiph.fr/Actus-Publications/Actualites/La-nouvelle-offre-de-services-et-d-aides-financieres-de-l-Agefiph>
- Le guide de l'offre de service et des aides financières et des dépliants de présentation : <https://www.agefiph.fr/Professionnel/Offre-de-services-et-d-aides-financieres>
- Soutien au Plan de relance du gouvernement et le guide de présentation des mesures exceptionnelles #covid-19 : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/soutien-au-plan-de-relance-du-gouvernement-majoration-des-aides-lalternance-de>
- Comment solliciter les aides financières de l'Agefiph ? <https://www.agefiph.fr/Entreprise/Vos-obligations-et-demarches/Comment-solliciter-les-aides-de-l-Agefiph>

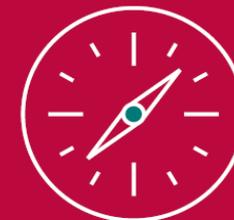


 agefiph

soutir l'emploi
aux personnes handicapées

**Mesures exceptionnelles
liées à la crise sanitaire
#covid-19 et la reprise
d'activité.**

Offre de services et d'aides
financières de l'Agefiph
Septembre 2020



 agefiph

soutir l'emploi
aux personnes handicapées